



Le mythe de la rougeole et les moyens de sortir de l'obligation vaccinale

Interview avec Beate Bahner



"La rougeole est un exemple de l'ensemble de la vaccination", déclare Beate Bahner, avocate spécialisée en médecine et en droit de la santé. Outre de précieux conseils pour les parents concernés, elle explique dans l'interview avec Kla.tv la relation avec l'obligation de vaccination. Il s'agit d'un signe avant-coureur de la vaccination obligatoire à venir, qui sera imposée par le biais du Règlement sanitaire international, en association avec des systèmes judiciaires corrompus. Sa conclusion : « C'est le plan - et nous devons l'arrêter ».

Il n'existe aucune étude montrant qu'une femme enceinte non vaccinée meurt d'une manière ou d'une autre de la rougeole, ni le grand-père malade, ni le nourrisson. C'est sur des études fausses que s'appuient maintenant le RKI ainsi que la Cour constitutionnelle fédérale, des études fausses !

[...]Mais je veux juste dire que le vaccin contre la variole était déjà un faux. Et c'est la même chose pour le vaccin contre la rougeole. Cette loi est une injustice. Elle est manifestement incohérente. Ça ne sert, et je le démontre, que l'industrie pharmaceutique et personne d'autre.

Je considère que la corruption et la dépendance de la justice sont très étendues et cela me fait très peur. [...]On ne peut pas appliquer cette loi de cette manière. [...] C'est une injustice flagrante.

La rougeole est un exemple de la vaccination dans son ensemble. Et maintenant, je ne crois plus à aucun vaccin.

La loi sur les médicaments a été détournée, elle est détournée. Et ce n'est pas un cas isolé avec le Covid et la rougeole. Et ce n'est pas un cas isolé avec le Covid et la rougeole. Ils veulent vacciner le monde entier plusieurs milliards de fois par an contre toutes sortes de maladies qu'ils prétendent mortelles. C'est le plan et nous devons l'arrêter.

[Kla.TV :]

Kla.TV s'entretient aujourd'hui avec une avocate, experte en matière de traité de l'OMS sur les pandémies et de règlement sanitaire international. Elle est avocate spécialisée en médecine et en droit de la santé, et nous avons le plaisir de l'accueillir aujourd'hui sur le thème de la vaccination contre la rougeole. Beate Bahner, merci d'avoir pris le temps de répondre à nos questions aujourd'hui.

[Beate Bahner :]

Très volontiers, je me réjouis de discuter avec vous d'un sujet qui peut paraître ennuyeux, mais qui pourrait être le point central de toute la question des pandémies et des vaccinations.

[Kla.TV :]

En Allemagne, la vaccination contre la rougeole est à nouveau obligatoire depuis quelques années. En tant qu'avocate, que pensez-vous de cette obligation de vaccination contre la rougeole, ou plutôt qu'est-ce qui s'y oppose selon vous ?

[Beate Bahner :]

Eh bien, je suis née en 1966. Et j'ai donc été vaccinée contre la variole, ce qui se fait naturellement quand on a 8 ou 10 ans, parce qu'on est piqué à l'école. L'obligation de vaccination contre la variole a été levée en 1976, après plus de 100 ans de vaccination obligatoire. Et j'ai grandi sans aucune obligation vaccinale, parce que je viens du Wessiland et non de l'Ossiland. En Ossiland, c'était déjà différent. Il y avait des vaccinations obligatoires jusqu'à la chute du mur, et on les contrôlait assez strictement. Donc, là, on vous "vaccinait" sans vous demander votre avis. Mais j'ai grandi différemment - et j'ai ensuite été chargée en 2021 d'un recours constitutionnel contre cette obligation de vaccination contre la rougeole subitement entrée en vigueur. Elle a été décidée en février 2020, n'est-ce pas ? On se souvient qu'il s'est passé quelque chose en 2020, et qu'elle est entrée en vigueur en mars 2020. Et pendant 45 ans nous n'avons pas eu de vaccination obligatoire Et voilà que tout à coup, une obligation vaccinale est imposée à certains groupes de personnes, à savoir les enfants, les élèves, le personnel de santé et d'éducation et les réfugiés. Il s'agit tout d'abord chaque année d'un groupe de personnes représentant 700 000 enfants. Nous avons environ 700 000 naissances par an en Allemagne Oui, et on se frotte les yeux d'étonnement, parce que la rougeole, on en a entendu parler. Nous avons eu ça, la génération d'avant avait peut-être aussi eu ça. En tout cas, j'ai eu la varicelle, et probablement aussi la rougeole. Ma sœur a eu les oreillons et la rougeole. Et nous ne sommes pas non plus vaccinés contre cette maladie, parce qu'à l'époque, comme presque tous les enfants du monde, on attrapait encore bien sûr la rougeole. D'autre part, il existe depuis 1974 la recommandation de vaccination de la STIKO - toute nouvellement créée d'ailleurs, un an auparavant. Et hop, la STIKO déclare à l'unanimité qu'elle recommande la vaccination contre la rougeole. Alors qu'un membre, un professeur, qui s'était déjà exprimé sur la rougeole dix ans auparavant, avait dit (à l'époque, il n'y avait pas encore de vaccination, du moins pas en Allemagne) : Non, on doit attraper la rougeole et on peut la traverser sans problème, les complications sont tellement rares et gérables que la vaccination n'est pas nécessaire. Mais 10 ans plus tard - et je suppose qu'alors déjà certaines institutions s'imposaient, comme la STIKO, commission permanente de vaccination. Une commission permanente de vaccination, probablement déjà à l'époque bien beurrée par l'industrie pharmaceutique. En effet, la rougeole est soudain devenue une maladie dangereuse. Tout d'un coup, on a eu une encéphalite, une méningite et une très, très mauvaise maladie, la SSPE, une méningite qui est mortelle. Et au fil des ans, le risque de contracter cette maladie n'a cessé d'augmenter. Et j'ai donc décidé très spontanément, il y a trois mois, en février, ... parce que j'accompagne aussi beaucoup de mandats de ce type. La période Covid est terminée, nous n'avons plus d'histoires de masques, nous n'avons plus d'histoires de contre-indication à la vaccination, nous n'avons plus d'obligation vaccinale, ce qui a été le cas pendant 9 mois en 2022 dans le secteur de la santé. Les soldats ne doivent plus non plus se faire vacciner contre le Covid, cette mesure a également été supprimée. Mais elle est maintenant dépassée par cette obligation de prouver la vaccination contre la rougeole. Nous ne pouvons pas dire que c'est une obligation vaccinale, mais les sanctions sont désagréables, surtout pour les parents d'enfants en crèche. En effet, ils ne peuvent pas aller à la crèche s'ils ne sont pas vaccinés. Ils pourraient aussi apporter un certificat de contre-indication. Il y a de

très nombreuses bonnes raisons à cela. La raison la plus importante est une contre-indication absolue à la vaccination, car celle-ci peut avoir des conséquences bien plus graves que la rougeole elle-même. Mais cela n'est évidemment pas accepté. Je ne connais guère de certificat de contre-indication au niveau national qui ait été accepté maintenant - l'obligation de vaccination est en vigueur depuis trois ans, et maintenant vraiment mise en application. On tyrannise donc un peu les parents d'enfants de maternelle et élèves du primaire en leur infligeant des amendes, des astreintes ou des interdictions d'accès.

[Kla.TV :]

Oui, c'est justement à cause de cette vaccination obligatoire que de nombreux parents sont vraiment dans une situation désagréable. Et surtout, je vais dire qu'il n'y a pas vraiment de preuve d'efficacité. Et oui, on parle peu des effets secondaires massifs. Les alternatives sans effets secondaires semblent être catégoriquement exclues. On risque des amendes élevées, comme vous venez de le suggérer, de quelques milliers d'euros dans certains cas. Et je vous dis que payer l'amende ne vous libère de rien. En tant qu'experte juridique, quel conseil donneriez-vous aux parents concernés ?

[Beate Bahner :]

J'ai eu exactement cette discussion des dizaines de fois maintenant et je connais la problématique : On peut acheter sa liberté. Mais ça peut coûter très cher, selon ce que la plus haute juridiction pourrait encore décider, à savoir fixer plusieurs amendes en tant que service de santé publique. Certains services de santé le font déjà. Que quelqu'un écrive en détail ou non, ça n'a aucune importance. Ce n'est tout simplement pas accepté ni lu par le service de santé publique et, plus tard, par le tribunal d'instance. Peut-être lu, mais pas pris au sérieux - nous luttons ici contre un mythe qui, en ce qui concerne la rougeole, mais aussi la vaccination, a maintenant environ 100 ans. Et je constate qu'aujourd'hui, les médecins... et c'est aussi la tendance qui se dessine depuis le Covid... il y a des médecins qui osent vraiment faire ce que le législateur prévoit expressément, c'est-à-dire délivrer un certificat de contre-indication... Les fabricants eux-mêmes mentionnent des contre-indications à la vaccination, des allergies aux composants. Oui, mais je dois d'abord les tester. Je peux bien sûr dire, maintenant nous savons que tu as une allergie, tu es malheureusement mort, pauvre enfant. Tu étais allergique. Mais ça n'est pas accepté, ni mis en œuvre. Immunodéficience, bien, de la fièvre pendant la grossesse, c'est une contre-indication provisoire. Tout cela n'est pas accepté. Tout médecin qui délivre malgré tout un certificat de contre-indication est aujourd'hui poursuivi pour ces certificats par rapport à la rougeole. Avant, c'étaient les attestations par rapport au masque et celles en rapport à la vaccination Covid. Maintenant que le Covid est passé, c'est reporté sur la rougeole. Et parce que je parle du mythe de la vaccination, je vous dis aussi ceci : beaucoup de gens continuent à l'accepter et disent, oui, le Covid... donc je peux encore comprendre que tu sois critique à ce sujet. Mais la rougeole, la variole, la diphtérie, le tétanos et tout ça. Mais là, c'est vraiment important, et c'est ce qui a permis d'éradiquer la maladie et de sauver des millions de vies. C'est ce qu'on lit aussi bien sur le site de l'OMS que sur celui du RKI ou du ministère fédéral de la Santé. Des millions de vies sauvées, des maladies éradiquées Et je vais expliquer dans mon livre, que je termine dans quelques jours et que j'envoie à la maison d'édition, et qui sortira dans deux ou trois mois, pas comme le premier, mais j'espère dans un livre facile à lire, j'explique que c'est des idioties. Au tournant du siècle, la rougeole était effectivement, comme beaucoup d'autres maladies, une maladie dont on pouvait mourir en raison des conditions d'hygiène, des conditions sanitaires, peut-être en raison de la guerre et de la pauvreté, à savoir 13 000 morts rien qu'en Allemagne au tournant du siècle. Mais avant

l'introduction des vaccins, en 1973 en Allemagne, avec la recommandation ensuite un an plus tard, il n'y avait plus que 30 décès. Ainsi, les décès dus à la rougeole avaient diminué de 99%. Et si la courbe est déjà descendante, ce qui est le cas aujourd'hui, mais aujourd'hui nous avons justement les vaccins... même sans vaccins il n'y aurait plus de morts de la rougeole. Bon, 30 morts de la rougeole par an, par rapport à peut-être 700 000 à l'époque en Allemagne de l'Ouest, ce n'est pas non plus un drame pour lequel il faut vacciner 700 000 enfants tous les ans. Mais je reviens sur cette attestation de contre-indication, car un médecin s'est adressé à moi il y a quelques semaines parce qu'il faisait l'objet d'une procédure pénale. Parce qu'il a délivré un tel certificat de contre-indication au vaccin contre la rougeole pour un enfant de 4 ou 5 ans. Et le service de la santé publique, mais aussi la chambre des médecins du sud du Wurtemberg, sans prendre contact d'aucune manière avec ce médecin, lui ont tout de suite imputé la délivrance d'un certificat médical inexact et ont initié une procédure pénale auprès du parquet d'Ulm. Et c'est ainsi que j'ai obtenu le mandat. Il s'est tourné vers moi. Je lui ai demandé : "Docteur, avez-vous un dossier médical ? Ils sont venus vous voir ?" Ce n'était pas un médecin connu par ailleurs. Certains sont connus parce qu'ils délivrent à juste titre des certificats de contre-indication sur la base d'une analyse bénéfices/risques totalement négative, sans qu'il soit nécessaire d'avoir quoi que ce soit d'autre. Le risque de contracter la maladie ou de mourir du fait de la vaccination contre la rougeole est plus important que celui de contracter la rougeole elle-même. Mais ce médecin avait effectivement vu l'enfant, et il m'envoie une superbe anamnèse familiale manuscrite. Donc ça va jusqu'aux grands-parents et au-delà, ce qu'ils avaient. Et voilà, il y a aussi un certificat de contre-indication du service de santé d'Augsbourg datant de 1980 pour le grand-père, qui avait 26 ans à l'époque. Je vois le certificat et je me dis, ok, small-pocks, donc c'était la variole, la vaccination obligatoire était abolie. Mais c'est ce que j'ai pensé et c'est ce qui s'est passé parce que j'ai eu le fils, le père de la petite fille, au téléphone. Le médecin m'a gentiment mis en contact avec lui. Et j'ai appris que le grand-père, qui avait 26 ans à l'époque... est toujours en vie aujourd'hui, né en 54, mais a malheureusement développé une sclérose en plaques. Et ça pourrait aussi être une conséquence de la vaccination. Jeune ingénieur, il a volé dans le monde entier, y compris dans des pays qui n'avaient pas encore aboli la vaccination obligatoire contre la variole. Ce qui était par exemple déjà le cas dans d'autres pays des années et des décennies auparavant, mais pas partout. Et donc, il avait besoin d'un certificat de contre-indication parce qu'il avait déjà eu de graves réactions après la première vaccination contre la variole ou peut-être une autre vaccination. Et le ministère de la Santé le lui a aussi délivré, en anglais, en Bavière, en 1980. Et voilà. Il se réfère à un document de l'OMS datant de 1958, je crois. Et c'est ce que nous avons recherché et trouvé. Et voici ce qu'il y a de plus intéressant. C'est un document comme ça, oui. Il n'y avait pas encore d'ordinateur, donc avec la machine à écrire et encore un peu tordu et irrégulier. Ces courriers, nous les connaissons encore de nos parents et grands-parents, ces documents écrits à la machine à écrire. On y trouve les chiffres de la variole en Allemagne pour les années 1948 à 1958. Et cinq cas de variole - je ne pense pas qu'il s'agisse de décès - ont été déclarés en dix ans. Un cas de variole tous les deux ans. Et quand la vaccination contre la variole a-t-elle été levée ? 30 ans plus tard, en Allemagne, en 1976. Voilà pour l'affirmation selon laquelle la vaccination contre la variole a réduit la variole. Rien du tout. La variole était également une maladie liée à l'hygiène pour la même raison que la rougeole, qui n'existait plus depuis longtemps dans ces décennies. Et pourtant, des millions de personnes, dont moi, et probablement vous aussi, ont été vaccinées contre la variole. Et c'est peut-être pour cela que nous avons nos allergies et notre rhume des foins, alors que les recommandations de vaccination sont trois fois plus élevées aujourd'hui et quatre fois plus qu'elles ne l'étaient dans les années 70 et 80. Mais je veux juste dire que le

vaccin contre la variole était déjà un faux. Et c'est la même chose pour le vaccin contre la rougeole. Gerd Reuter - il est médecin, mais aussi historien de la médecine et a lui-même écrit quelques livres. Il a eu la gentillesse d'écrire une préface pour mon livre, dont j'aimerais lire quelques phrases, si vous le permettez. Il écrit quelques réflexions en préambule. Par le Dr Gerd Reuter : "Il est scandaleux que ce livre ait dû être écrit. Comment une maladie infantile inoffensive, probablement connue depuis le début de l'humanité, a-t-elle pu être déclarée menace pour des sociétés entières et donner lieu à une vaccination obligatoire ? En 1997 encore, l'histoire des épidémies de 1 400 pages "Geißeln der Menschheit" (Les fléaux de l'humanité) de Stefan Winkle n'avait même pas consacré un chapitre à la rougeole. Depuis lors, l'incidence et les hospitalisations sans aucune intervention médicale ont encore diminué de 90%. Beate Bahner met en lumière non seulement les aspects juridiques des vaccinations imposées par l'État, mais aussi l'ensemble du contexte médical et social dans lequel, des décennies plus tard, après la levée de l'obligation vaccinale contre la variole en Allemagne de l'Ouest et des autres vaccinations obligatoires en RDA, une nouvelle obligation vaccinale contre la rougeole a soudainement été décidée. Sans œillères ni faux égards, elle met à nu le bizarre château de cartes de contre-vérités sur lequel reposent la panique liée à la rougeole et l'obligation vaccinale. Ces événements sont un cas d'école de la manière dont une société est systématiquement trompée par un petit groupe." Et elle est harcelée, une grande partie de la population, justement les parents, est harcelée par soit... "ne peut pas aller à la maternelle"... soit des amendes, des astreintes. Et on peut s'y opposer. C'était aussi une partie de votre vaste question tout à l'heure. Je recommande effectivement, car les choses doivent être présentées de manière substantielle, etc.... toutes ces nombreuses choses ne sont pas lues... Je recommande de retarder la procédure avec le service de santé, avec le tribunal d'instance. C'est une stratégie importante d'attendre que le livre arrive et de simplement joindre le livre et de dire : "C'est la raison pour laquelle nous ne nous faisons pas vacciner. Et vous avez l'obligation, en tant que service de santé publique, mais aussi en tant que tribunal d'instance, de ne pas appliquer cette loi, parce que c'est une injustice. Il y a plus de 400 pages expliquant pourquoi c'est injuste." Non seulement, comme vous l'avez fait remarquer à juste titre tout à l'heure, l'efficacité de la vaccination n'a jamais été testée, mais surtout, la sécurité des vaccins n'a jamais été vérifiée. Il n'existe pas une seule étude sur la rougeole qui compare les enfants vaccinés aux enfants non vaccinés. Et c'est aussi empêché avec force et puissance, parce que les quelques études qui existent et les quelques aperçus montrent très clairement que les enfants non vaccinés sont en meilleure santé. Mais avec le traité de l'OMS sur les pandémies - qui vient d'être adopté, mais qui n'entrera en vigueur que lorsque 60 États membres l'auront vraiment signé, donc le danger n'est pas encore imminent - on veut sans cesse vacciner le monde entier par milliards. Et là, les profiteurs, les fabricants de vaccins, mais aussi d'autres profiteurs, se frottent déjà vigoureusement les mains. Et on peut argumenter comme on veut... Ma grande tentative et ma passion, également pour ce livre, est, je l'espère, de convaincre au bout de quelques pages seulement le convaincu de la vaccination, le juge et le médecin du service de santé publique, qu'il était manifestement tombé dans le piège d'un énorme mythe sur la vaccination - mais on peut aussi tout simplement parler de fraude et de mensonge. Parce que les chiffres montrent que la rougeole n'est vraiment pas une raison d'obliger les enfants à se faire vacciner et de les sanctionner violemment. Une double peine est, selon moi, illégale. J'ai reçu hier deux décisions réjouissantes. En effet, j'ai invoqué, c'est un nouvel aspect, la prescription, oui, nous nous disputons aussi à ce sujet. J'ai une décision de justice à ce sujet, qui est déjà intervenue spontanément. Mais dans un autre tribunal, j'ai fait un peu de va-et-vient... non, il n'y a pas prescription, ceci ou cela. Puis j'ai réécrit, juste avant la date du procès, qui a été annulé, après un autre écrit de ma part. Et voilà que deux semaines plus

tard, la procédure a été abandonnée parce que l'affaire était prescrite. Au plus tard au bout de deux ans, après la non présentation de la preuve de la vaccination, l'affaire est prescrite selon les règles de prescription de la loi sur les infractions administratives et de la loi sur la protection contre les infections, qui jouent ensemble, c'est un peu compliqué, un avocat doit alors justement examiner le dossier et vérifier. Et alors la question suivante sera, oui, disent-ils, c'est prescrit, mais maintenant nous le demandons à nouveau. Ensuite, le délai d'un an et de deux ans recommence à courir. De nombreuses questions juridiques restent en suspens, notamment celle de savoir si les deux parents peuvent être sanctionnés pour le même reproche. La Bavière le fait en partie, dans le Bade-Wurtemberg et ici à Heidelberg, cela n'a pas lieu de cette manière. Quant à son montant, il varie pour la première amende entre 150 euros et 1 000 euros par enfant et par parent. Donc là aussi, nous avons une large fourchette. Et surtout, nous avons encore au moins une ou deux décisions en suspens devant la Cour constitutionnelle fédérale ; il s'agit de l'obligation de prouver la présence de la rougeole chez les écoliers. Et l'aspect, que certains peuvent regretter, que l'élève doit aller à l'école même s'il n'est pas vacciné. Il n'est donc pas un danger, sauf si la scolarité obligatoire est prioritaire. Ce n'est donc manifestement pas si grave, même selon le législateur. Et vous pourrez lire dans le livre, à l'aide de nombreux chiffres, des chiffres impressionnants, à quel point la situation est peu grave. Mais il y a de nombreux aspects que l'on peut opposer, et surtout si les élèves adolescents ont 13, 14 ans et ne souhaitent pas eux-mêmes être vaccinés et qu'ils l'expliquent en bonne et due forme de manière manuscrite ou dans le cadre d'une procédure judiciaire auprès du tribunal d'instance concernant l'amende, 250 euros. J'ai moi-même... mais il y a aussi d'autres alternatives - il y a un cas de figure.... parce que les parents peuvent alors... si l'enfant, à 17 ans, dit qu'il n'en veut pas pour de nombreuses raisons... "ce n'est pas efficace, pas sûr", etc. alors les parents ne peuvent pas contraindre leur enfant et ne peuvent donc pas non plus être sanctionnés.

[Kla.TV :]

Oui, un jugement vient de montrer que ça vaut la peine de résister. Il y a eu un message sur Telegram où on a vu à Brunswick à quel point l'obligation prétendument irrévocable de vaccination contre la rougeole est fragile. Et là, un père s'est justement défendu et il a gagné, pas d'amende, pas de frais de justice. Les poursuites contre son fils ont été abandonnées. Et apparemment, ce n'est pas un cas isolé, comme vous venez de le dire, cela doit arriver souvent. C'est plutôt la preuve qu'il existe une marge de manœuvre juridique et scientifique et que la résistance est efficace lorsqu'elle est présentée de manière raisonnable, respectueuse et intelligente.

[Beate Bahner :]

Oui, et on tombe justement sur des juges et des médecins officiels qui sont ouverts à cela. La plupart ne le sont pas, parce qu'ils pensent vraiment que, c'est la loi qui prime. Et je suis avocate depuis 30 ans maintenant. Jusqu'à il y a cinq ans, je pensais que les intentions du législateur étaient bonnes et qu'il avait des raisons valables. Aujourd'hui, je sais... depuis donc tout ce qui concerne en tout cas les pandémies, la loi sur la protection contre les infections, le Covid, la rougeole, le traité de l'OMS sur les pandémies et bien d'autres choses encore, y compris bien sûr tout ce qui concerne la liberté d'expression, le législateur n'a pas du tout de bonnes intentions, mais il défend d'autres intérêts. Et ce sont des intérêts hostiles aux citoyens. Et c'est un constat amer, Après 25 ans d'exercice du droit... ce constat a été déclenché par le Covid, par l'abus de la loi sur la protection contre les infections, ... et on ne trouve plus qu'un juge critique dans un tribunal d'instance. Parce que s'il est critique, il ne quittera pas le tribunal d'instance et ne sera pas transféré à la Cour d'appel ou à la Cour

fédérale de justice. Car là il faut des juges adaptés qui soutiennent les narratifs politiques et ne les renversent pas. J'espère vraiment que mon livre, dans lequel tous les aspects juridiques sont vraiment mis en lumière, aidera l'argumentation des parents concernés. Car souvent, même se faire représenter par un avocat revient plus cher que l'amende si on n'a pas d'assurance protection juridique. Alors le livre, qui coûtera, je ne sais pas, 20 ou 25 euros, sera nettement moins cher. Et puis on peut envoyer ça et dire : ici, là et là, c'est écrit. Vous ne pouvez pas appliquer cette loi de cette manière. C'est une injustice manifeste. Cette loi est une injustice. C'est évidemment incohérent. Elle ne sert, et je le démontre, que l'industrie pharmaceutique et personne d'autre. Cela n'a aucun sens. Cela ne protège personne. Les groupes vulnérables qu'on veut protéger, je montre tout ça, ils n'existent pas. Il n'existe aucune étude montrant qu'une femme enceinte non vaccinée meurt d'une manière ou d'une autre de la rougeole, ni le grand-père malade, ni le nourrisson. Et il n'y a aucune preuve que l'encéphalite, la méningite, et surtout la SSPE, qui peut survenir 6 à 20 ans plus tard, soient causées par la rougeole que j'ai eue étant petit. Oui. C'est des idioties. Ce sont des études fausses sur lesquelles s'appuient maintenant le RKI et aussi la Cour constitutionnelle fédérale, des études fausses. C'est ce que j'ai expliqué. Le professeur Andreas Sönnichsen a également apporté son soutien à cette étude, dont il a magnifiquement démontré l'absurdité. Il y a à chaque endroit de l'exposé des motifs de la loi, il y a de merveilleux contre-arguments et surtout, la rougeole est éradiquée, premièrement, éliminée. L'Allemagne a même obtenu ce statut en 2022. Il n'y a donc absolument aucune raison, pour qu'on cherche à éliminer la rougeole avec l'obligation vaccinale contre la rougeole. Et l'immunité collective que l'on prétend à 95 %, le chiffre n'a cessé d'augmenter, c'est clair, au profit de l'industrie pharmaceutique... elle est atteinte depuis longtemps, depuis des années. Les enfants à l'école, quand ils entrent à l'école, les examens d'entrée à l'école prouvent que 97 % des enfants sont vaccinés. Et nettement moins, peut-être 92 % pour la deuxième vaccination, qui n'est pourtant pas nécessaire selon de nombreuses études internationales, car la plupart, 95 à 98 % de tous les vaccinés, développent déjà des anticorps après la première vaccination et sont donc considérés comme immunisés. On nous arnaque et on nous ment. Et j'espère pouvoir bien le montrer et ainsi aider les parents concernés dans deux ou trois mois. La tactique est de retarder l'échéance, de résister. On peut aussi recommander de payer une fois l'amende, 150 ou 200 euros, et d'invoquer ensuite, au plus tard à la deuxième amende, qu'il s'agit d'une sanction annuelle ou semestrielle ou trimestrielle ou hebdomadaire ou quotidienne, quand cela convient au service de santé. Le législateur et la Cour constitutionnelle fédérale affirment encore que la vaccination contre la rougeole est facultative. Et donc la Cour constitutionnelle fédérale est effectivement en conflit. Et ces décisions, dont j'ai brièvement parlé tout à l'heure, sont toujours en suspens, depuis quatre ans, à la Cour constitutionnelle fédérale, parce qu'elle voit précisément ce conflit. D'un côté, les enfants doivent quand même aller à l'école, c'est censé être facultatif, mais il y a les amendes, il y a les astreintes. Il y a quelque chose qui ne va pas, il y a quelque chose qui ne va pas, c'est incohérent. Et cela révèle à quel point cette loi est injuste. Et je montre en outre qu'il n'est pas nécessaire d'infliger des amendes ou des interdictions d'accès, mais que cela est laissé à l'appréciation des autorités sanitaires. Alors si on ne veut pas dire que cette loi, Mme Bahner la déclare injuste, eh bien, je ne veux pas aller jusque-là, mais j'ai une marge d'appréciation, je trouve les arguments assez convaincants. Et les quelques... attention, ce ne sont que 5% des parents qui voient cela d'un œil critique. J'espère que le pourcentage va augmenter un peu, oui, c'est évident. En effet, nous ne voulons pas imposer aux enfants une mesure absurde et non nécessaire, parce que la rougeole n'existe pas et que, si elle existait, elle ne serait pas dangereuse. Et en fait, ce sont des vaccins pour les bébés. Nous ne le voulons surtout pas. Et à cet égard,

je vous remercie de m'avoir permis de présenter mon livre et mon nouveau projet et de bavarder avec vous à ce sujet, Monsieur Wildung.

[Kla.TV :]

Mais j'ai encore une question pour finir. Pourrons-nous ou devons-nous nous attendre à la réintroduction d'autres vaccinations obligatoires en raison de ce règlement sanitaire international ?

[Beate Bahner :]

Oui. Oui, je dirais clairement que oui. Nous avons connu cela en RDA. Nous ne connaissons pas cela, mais nous pouvons, moi la première, le lire et l'apprendre d'autres pays de l'UE et d'autres pays du monde. Vous n'avez pas le droit d'y entrer ou d'y prendre l'avion si vous n'êtes pas vacciné contre la fièvre jaune, le typhus ou je ne sais quoi. En République tchèque, il existe neuf vaccins obligatoires et la Cour de justice européenne a donné son aval. Et je vais également démontrer, à l'aide de ces chiffres qui y sont mentionnés par le gouvernement tchèque, que les vaccins sont plus dangereux que la maladie elle-même. Nous sommes effectivement ici... et j'ai peur que les tribunaux soient composés de juges politiques qui approuvent tout. Je considère que la corruption et la dépendance de la justice sont très étendues et je suis très effrayée et alarmée à ce sujet. Et je crains, oui. Votre question, catégorique, si les gens ici ne disent pas non, ne disent pas stop et ne protestent pas, ce qui a été utile en 2022. Nous avons réussi de justesse à repousser l'obligation vaccinale en Allemagne contre le Covid. Là aussi, c'est le but de mon livre, la rougeole est un exemple de la vaccination. Et maintenant, je ne crois plus à aucun vaccin. Je ne connais pas non plus de personne qui soit décédée du tétanos. Je ne connais pas non plus de cas de variole. Je ne connais pas non plus de personne qui soit morte de la diphtérie. J'ai récemment entendu dire que la coqueluche pouvait être vraiment grave, qu'elle pouvait provoquer des étouffements. Mais un bébé à cause de cela à l'hôpital, qui est de toute façon vacciné... , j'ai aussi des cas sur mon bureau qui sont incroyables. Et il y a aussi des mensonges de la part des médecins vis-à-vis des tribunaux et des services de santé. Les risques de mort sont exagérés. Je regarde la recommandation de vaccination contre le VRS pour les nouveau-nés, nouveau vaccin, les enfants ont trois ou quatre jours, ils sont heureux de pouvoir respirer et on leur fait déjà subir de nouveaux vaccins dangereux, contre le VRS. Qu'est-ce que le VRS ? C'est un virus respiratoire. C'est de la toux, du rhume, de la fièvre, de la morve, typiquement, oui, le virus du rhume. Mais si nous avons un nouveau vaccin ici de Sanofi, alors je dois tout à coup introduire une obligation de déclaration. Et c'est ce qui, à mon avis, mine les parlements et les tribunaux, c'est que l'on croit tout cela. Et pourtant, dans le RKI et la recommandation de la STIKO, le VRS, tu n'en mourras pas, il est écrit qu'il n'y a pas de danger de mort. Même pour un prématuré qui se trouve dans un service de néonatalogie et qui est vraiment faible et doit être ventilé, même là, il n'y a pas de danger de mort. Mais le médecin de la clinique le prétend. J'ai également exposé ce cas, qui est scandaleux. La clinique Helios d'Erfurt affirme, dans le cas d'un nouveau-né, qu'il doit être immédiatement vacciné contre le VRS. Les deux parents se défendent. Le médecin dépose une demande d'urgence auprès du tribunal des affaires familiales. La juge ne vérifie pas si le VRS s'est déclaré, ce qui est fait pour le combattre, s'il a été déclaré et quel est le danger réel, ne demande pas aux parents, ne les écoute pas, ne se rend pas à la clinique, rend l'ordonnance et deux heures plus tard, le petit vermisseau est vacciné contre le VRS. Ce sont les affaires qui sont sur mon bureau. Et je vois ce qui se passe ici. Et oui, nous devons nous attendre au pire. Oui, ils veulent nous vacciner. Et j'ai écrit cela dans mon livre sur l'OMS et j'espère pouvoir le retrouver assez vite. La phrase prononcée ici en rapport avec le

Covid par notre ministre fédérale de la Coopération économique et du Développement de l'époque, Svenja Schulze. Oui, dans le cadre de COVAX, cette initiative qui vise à produire des vaccins très rapidement, c'est-à-dire non pas en dix ans, mais en 100 jours, sans aucune règle de sécurité. La loi sur les médicaments a été détournée, est détournée et est utilisée avec l'affirmation frauduleuse que par des tests d'abord, des tests PCR, Covid, nous savons que nous avons eu des millions de tests PCR positifs, mais pas des millions de morts. Schulze, la ministre, dit que ce qui compte, c'est que les doses de vaccin arrivent dans le haut des bras, et pas seulement dans les capitales, mais aussi dans les villages reculés. Il s'agit de mettre en place des chaînes d'approvisionnement, des boîtes de transport, des réfrigérateurs, des seringues, des désinfectants ou des gants, mais aussi de mener des campagnes d'information et de sensibilisation. Et ce n'est pas seulement avec le Covid et la rougeole. Ils veulent vacciner le monde entier plusieurs milliards de fois par an contre toutes sortes de maladies qu'ils prétendent être des maladies mortelles. C'est le plan et nous devons l'arrêter.

[Kla.TV :]

Oui, merci beaucoup, Madame Bahner. Merci beaucoup pour ces paroles instructives. Et nous restons accrochés ! Je vous souhaite bonne chance et au revoir.

[Beate Bahner :]

Avec plaisir. Un grand merci pour votre intérêt.

de hm

Sources:

--

Cela pourrait aussi vous intéresser:

Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...



- ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
- peu entendu, du peuple pour le peuple...
- des informations régulières sur www.kla.tv/fr

Ça vaut la peine de rester avec nous!

Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter: www.kla.tv/abo-fr

Avis de sécurité:

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la système presse, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

Alors mettez-vous dès aujourd'hui en réseau en dehors d'internet!

Cliquez ici: www.kla.tv/vernetzung&lang=fr

Licence:  *Licence Creative Commons avec attribution*

Il est permis de diffuser et d'utiliser notre matériel avec l'attribution! Toutefois, le matériel ne peut pas être utilisé hors contexte. Cependant pour les institutions financées avec la redevance audio-visuelle, ceci n'est autorisé qu'avec notre accord. Des infractions peuvent entraîner des poursuites.